

SD/LV/SB - 2023-19

DG 2023-41-A

D230

ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\
019PGARINDEMENAGEMENT7RUEDESPARROCELS28ET29JAN

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération, notamment rue des Jardins,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 11 janvier 2023 par laquelle Madame Pascale GARIN, domiciliée à MONTBRISON (42600) 7 rue des Parrocels, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par le stationnement d'un véhicule pour assurer son déménagement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

RUE DES PARROCELS - Parking des Parrocels

1-1-STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement du parking les plus proches de l'allée C à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue.

ARTICLE 2 DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le samedi 28 janvier 2023 à 13 heures au dimanche 29 janvier jusqu'à 19 heures.
- Madame Pascale GARIN s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1-SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Pascale GARIN pour information et sécurité aux usagers du domaine public.

3-2-AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : CLAUSE FINANCIERS

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2- SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue
Thermale/04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 33.70 euros qui sera
rendu lors de la restitution du panneau.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet
(www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police
et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du
présent arrêté.

ARTICLE 7 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Pascale GARIN allée C 7 rue des Parrocels 42600 MONTBRISON,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFA / facturation eau -assainissement,
- LFA / OM-TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison mes Boutik,
- La Presse,

Le 20 janvier 2023
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller Municipal Délégué

